



Etablissement Français du Sang

Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes
111 rue Elisée Reclus – CS20617
69153 DECINES-CHARPIEU Cedex

FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 05 octobre 2026 A 12 :00 :59

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 8 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : AURA411

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux de livraison	3
1.4. Allotissement	3
1.5. Procédure de passation du marché public	4
1.6. Forme du marché public	4
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	5
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
1.9. Marchés réservés	6
1.10. Présentation des candidatures et des offres	6
1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	13
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
2.2. Renseignements complémentaires	13
2.3. Développement durable	14
2.4. Echantillons	14
2.5. Visite des sites avant la remise de l'offre	15
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	15
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	15
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	15
3.3. Confidentialité du candidat	18
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	18

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ETS AURA), 111 rue Elisée Reclus – CS20617, 69153 DECINES-CHARPIEU Cedex.

Il constitue un marché dans le cadre duquel l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes émet seul des bons de commande.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est la Directrice de l'ETS AURA.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet l'achat de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour l'ensemble des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.3. Lieux de livraison

Les adresses de livraison des fournitures pour l'ensemble des lots sont les suivantes :

- Site de Saint Etienne : 48 rue des forges, 42100 Saint Etienne
- Site de Décines : 54 rue Vaucanson, 69150 Décines
- Site de Metz-Tessy : 2, chemin des croiselets - 74370 Epagny Metz-Tessy

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 12 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Lot	Intitulé des lots
1	Produits de nettoyage et de désinfection non stérile des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I
2	Détergent non stérile pour le nettoyage des surfaces (dont alimentaire) et dispositifs médicaux de Classe I
3	Essuyages non stériles à usage unique des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I
4	Produits de nettoyage et de désinfection stérile pour zones à atmosphère contrôlée classe A et B
5	Essuyages stériles pour atmosphère contrôlée classe A et B
6	Produits de désinfection stériles avec système anti retour

7	Alcool isopropylique non stérile pour la désinfection des composants d'automates de laboratoire
8	Sacs poubelle
9	Produits d'entretien de la vaisselle
10	Fourniture de produit chloré désinfectant pour les surfaces, matériels et équipements
11	Sacs vomitoire
12	Produits et consommables divers d'entretien

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot peut contenir un ou plusieurs postes. Les candidats devront obligatoirement répondre pour l'ensemble des postes au sein d'un lot, en proposant une seule référence par poste.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec seulement un montant maximum pour chacun des lots (article R.2162-4 2° du code de la commande publique), et pour 48 mois fixé suit :

Lot	Intitulé des lots	Montant maximum HT pour 48 mois
1	Produits de nettoyage et de désinfection non stérile des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I	27 301 €
2	Détergent non stérile pour le nettoyage des surfaces (dont alimentaire) et dispositifs médicaux de Classe I	73 705 €
3	Essuyages non stériles à usage unique des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I	1 143 105 €
4	Produits de nettoyage et de désinfection stérile pour zones à atmosphère contrôlée classe A et B	197 458 €
5	Essuyages stériles pour atmosphère contrôlée classe A et B	327 213 €
6	Produits de désinfection stériles avec système anti retour	154 827 €
7	Alcool isopropylique non stérile pour la désinfection des composants d'automates de laboratoire	5 242 €
8	Sacs poubelle	45 279 €
9	Produits d'entretien de la vaisselle	40 863 €
10	Fourniture de produit chloré désinfectant pour les surfaces, matériels et équipements	14 119 €
11	Sacs vomitoire	3 232 €
12	Produits et consommables divers d'entretien	84 691 €

Le Titulaire est engagé à concurrence des valeurs maximales.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public prendra effet à compter du 1^{er} mars 2027 ou à sa date de notification si elle est postérieure à celle-ci, pour une durée initiale de 12 mois.

A l'issue de la première période, le marché public est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, selon les dispositions du CCAP.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

Les soumissionnaires doivent proposer qu'une seule référence par poste.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.9. Marchés réservés

Sans objet

1.10. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.10.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.10.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera concernant la capacité économique et financière :
 - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent. (*Paragraphe F1 du DC2*)
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** (en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes sur le territoire français et à l'étranger), et l'importance du personnel d'encadrement **pendant les trois dernières années** ; (*Paragraphe F2 du DC2*)
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement**.
- 3- **Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"**
- 4- **Le plan de vigilance en vigueur, pour les candidats soumis aux articles L. 225-102-1 du code du commerce**. À défaut de production de ces éléments, lorsque le candidat est soumis à cette obligation, l'acheteur se réserve la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2141-7-1 du Code de la commande publique, pouvant conduire à son exclusion de la procédure.

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement

- 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement (BPU comportant un onglet par lot) (*en format Excel*) ;
- 4- **Pour tous les lots, la proposition technique comprenant :**
- **Le cadre de réponse technique et environnemental, complété avec les justificatifs associés.**
 - **Les fiches de données de sécurité (FDS).** Dans le cas où le produit ne nécessite pas de FDS, un écrit doit être établi pour déclarer son classement en produit non dangereux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.
 - **Les fiches techniques**, obligatoirement jointes à chaque produit.
 - **Le catalogue (électronique) du fournisseur** (si le candidat n'en possède pas, il pourra fournir un lien internet permettant de consulter les produits et leurs prix en ligne)
- 5- **Pour les lots n°4, n°5 et n°6, le mode de transmission et/ou de récupération de l'attestation de stérilité et du certificat de conformité.**
- 6- **Les échantillons pour les lots n°3 et n°5** (confère article « Echantillons » du présent RC) ;

1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.11.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera indiqué dans la demande via PLACE.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.11.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Lot	Critères de jugement des offres
Produits de nettoyage et de désinfection non stérile des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I	
1	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (40%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
Détergent non stérile pour le nettoyage des surfaces (dont alimentaire) et dispositifs médicaux de Classe I	
2	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte le prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué à la consommation estimée indiquée dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (30%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (20%) : Ce critère est apprécié au regard de la certification environnementale détenue par le produit proposé au regard du cadre de réponse technique et environnemental et des justificatifs fournis (certificats, fiches techniques, étiquetage environnemental, etc.)
Essuyages non stériles à usage unique des surfaces et dispositifs médicaux de Classe I	
3	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte le prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué à la consommation estimée indiquée dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Tests sur échantillons (40%) : ce critère sera apprécié au regard des essais réalisés sur les échantillons 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère prendra en compte le pourcentage de matière recyclée incorporée au produit sous réserve du respect des exigences techniques du CCTP apprécié au regard du cadre de réponse technique et

	environnemental et des justificatifs fournis (fiches techniques, certificats ou documents équivalents)
Produits de nettoyage et de désinfection stérile pour zones à atmosphère contrôlée classe A et B	
4	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (40%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
Essuyages stériles pour atmosphère contrôlée classe A et B	
5	1. Tests sur échantillons (50%) : ce critère sera apprécié au regard des essais réalisés sur les échantillons 2. Prix (40%) : Ce critère prendra en compte le prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué à la consommation estimée indiquée dans le bordereau des prix pour 12 mois 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
Produits de désinfection stériles avec système anti retour	
6	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (40%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
Alcool isopropylique non stérile pour la désinfection des composants d'automates de laboratoire	
7	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte le prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué à la consommation estimée indiquée dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (40%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental

Sacs poubelle

8	1. Prix (60%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Performance technique (30%) : ce critère sera apprécié au regard de l'épaisseur des sacs proposé pour chacun des postes 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère prendra en compte le pourcentage de matière recyclée incorporée au produit sous réserve du respect des exigences techniques du CCTP apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental et des justificatifs fournis (fiches techniques, certificats ou documents équivalents)
---	---

Produits d'entretien de la vaisselle

9	1. Prix (50%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (30%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (20%) : Ce critère est apprécié au regard de la certification environnementale détenue par les produits proposés au regard du cadre de réponse technique et environnemental et des justificatifs fournis (certificats, fiches techniques, étiquetage environnemental, etc.)
---	---

Fourniture de produit chloré désinfectant pour les surfaces, matériels et équipements

10	1. Prix (60%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Sécurité d'utilisation (30%) : ce critère sera apprécié au regard de la dangerosité des produits pour l'utilisateur et l'environnement en conditions normales d'utilisation 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
----	---

Sacs vomitoire

11	1. Prix (60%) : Ce critère prendra en compte le prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué à la consommation estimée indiquée dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Valeur technique (30%) : Elle sera évaluée par rapport à la fiche technique 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
----	---

Produits et consommables divers d'entretien

12	1. Prix (60%) : Ce critère prendra en compte la somme, pour l'ensemble des postes du lot, des prix unitaire HT (c'est-à-dire l'unité de consommation estimative ex : « le ml », « le litre », « la tablette », « le format », « le mètre », « la pièce », « sac ») appliqué aux consommations estimées indiquées dans le bordereau des prix pour 12 mois 2. Valeur technique (30%) : Elle sera évaluée par rapport aux fiches techniques et aux fiches de données de sécurité transmises 3. Performance environnementale (10%) : Ce critère sera apprécié au regard du pourcentage de matière recyclée incorporée dans les emballages produits apprécié au regard du cadre de réponse technique et environnemental
----	--

1.11.3. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.11.4. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.11.5. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (annexe financière à l'acte d'engagement) (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse technique et environnemental ;
- Les formulaires DC1, DC2 ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'ETS AURA est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, les lots de la présente consultation comportent des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux et des obligations environnementales.

2.4. Echantillons

Pour les lots n°3 et n°5, les candidats doivent produire, à l'appui de leur offre, les échantillons suivants :

- Lot 3 : 1 paquet d'essuyage à usage unique non stérile
- Lot 5 : 2 paquets d'essuyage stériles. Le candidat fournit deux (2) échantillons d'essuyage stérile, chacun conditionné dans son emballage individuel d'origine intact, afin de permettre leur évaluation au titre des deux activités concernées, sans compromettre leur stérilité.

Les échantillons devront être adressés au service achat de l'ETS AURA à l'attention de Mme TURSI Amélie, soit :

- Par courrier postal au : 25 Bd Pasteur, CS 22304, 42 023 Saint Etienne cedex 2. **(Les colis de transporteurs ne seront pas acceptés à cette adresse)**
- Par transporteur ou remis en main propre au : 48 rue des forges, 42 023 Saint Etienne cedex 2 (du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15). **Attention : Pas d'adresse postale à cette adresse.**

Les échantillons, que les candidats doivent faire parvenir obligatoirement avant la date limite de remises des offres indiquée en page 1 du présent règlement de la Consultation, sous peine de rejet de leur offre, sont fournis à titre gratuit.

Les échantillons parvenus hors délai ne seront pas restitués.

L'absence totale d'échantillons rend l'offre irrégulière et non régularisable.

Les candidats utilisent un emballage spécifique pour les échantillons demandés à l'appui de l'offre. Chaque colis devra obligatoirement être livré à l'une des adresses indiquées ci-dessous et comporter les mentions suivantes :

Etablissement Français du Sang – Auvergne-Rhône-Alpes
Ne pas ouvrir par le Service Courrier
Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien (AURA411)
Echantillons de l'entreprise.... - NE PAS OUVRIR

Un bordereau de livraison doit reprendre le numéro de la consultation, les références du produit, la désignation des articles et les quantités livrées afin de permettre l'identification des échantillons.

Chaque emballage portera une étiquette inamovible indiquant la référence auquel il se rattache et le nom du fournisseur.

Si le soumissionnaire mandate une autre société pour l'envoi et la livraison des échantillons, il doit l'indiquer clairement, de façon visible et en toute transparence sur les échantillons et les pièces relatives à l'offre.

Les échantillons sont gratuits, ils ne seront pas restitués (y compris en cas de surplus de quantités). Pour les candidats retenus, les échantillons tiendront lieu de référence et feront foi quant à la conformité des produits qui seront livrés pendant la durée de validité du marché.

Les fournisseurs actuels de l'E.T.S. Auvergne-Rhône-Alpes doivent obligatoirement remettre des échantillons, même s'ils proposent les mêmes produits que ceux actuellement utilisés.

2.5. Visite des sites avant la remise de l'offre

Sans objet.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• 1 Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• 2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BPU
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH

- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés

à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à aura.marches-publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.